



**Décision n° 20-DCC-51 du 30 mars 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Financière Valance
par le groupe Alcopa**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 13 mars 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Financière Valance par la société Alcopa Coordination Center NV, formalisée par une lettre de cession en date du 6 décembre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Financière Valance et de ses filiales, actives dans le secteur du nettoyage pour automobiles et poids lourds, par le groupe Alcopa, principalement actif dans la distribution automobile et la distribution de pièces détachées, par l'intermédiaire de la société Alcopa Coordination Center NV. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-039 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence